



Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit d'engagement de 260'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée du chemin de La Ramée

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une demande de crédit d'engagement pour le remplacement de la conduite d'eau et la réfection du chemin de La Ramée. Le chemin en question étant l'accès principal au port et à la zone de détente de La Ramée, il dessert également 8 habitations et une parcelle au potentiel constructible (plusieurs villas).

2 Développement

La construction du lotissement de villas (7 habitations) dont 3 unités sont directement accessibles par le chemin en question sont sur le point de compléter le potentiel constructible de ce petit quartier, hormis une parcelle au sud du chemin qui à terme viendra compléter le quartier.

Le chemin de La Ramée est également fréquenté par de nombreux promeneurs souhaitant se rendre au bord du lac dans la zone de détente qui porte le même nom. Il est également emprunté par les locataires de boucles d'amarrage dont les bateaux se trouvent au petit port de La Ramée et qui sont acheminés par cette unique voie d'accès lors de changements et/ou entretiens.

Le cadastre souterrain communal de ce chemin comporte une conduite d'adduction d'eau potable \varnothing 80 mm de 1977 en eternit et une conduite d'eaux usées de même époque. Le chemin comporte de nombreuses fissures et affaissements, ce qui laisse présager un coffre faible voire inexistant et un enrobé dont la portance est inexistante.

Selon les images ci-dessous, l'on constate la construction du lotissement de 7 villas au nord-est du chemin et la parcelle disponible avec un important potentiel constructible au sud-ouest.



Figure 1 - nouvelles constructions et état de la chaussée (en bleu sur le plan cadastral)

3 Travaux projetés

3.1 Conduite d'eau potable

La nécessité de remplacer et redimensionner la conduite d'eau potable n'est plus à prouver et est prévue de manière suivante.

Une conduite PE \varnothing 125 mm viendra remplacer la conduite de 1977 en eternit et d'un \varnothing 80mm. Pour ce remplacement il sera nécessaire de maintenir l'actuelle conduite en fonction durant le creusage et pose de la nouvelle conduite. Il sera également nécessaire de reprendre les raccordements des habitations au fur et à mesure de l'installation et une fois toutes les analyses bactériologiques réalisées.

3.2 Conduite d'évacuation des eaux usées

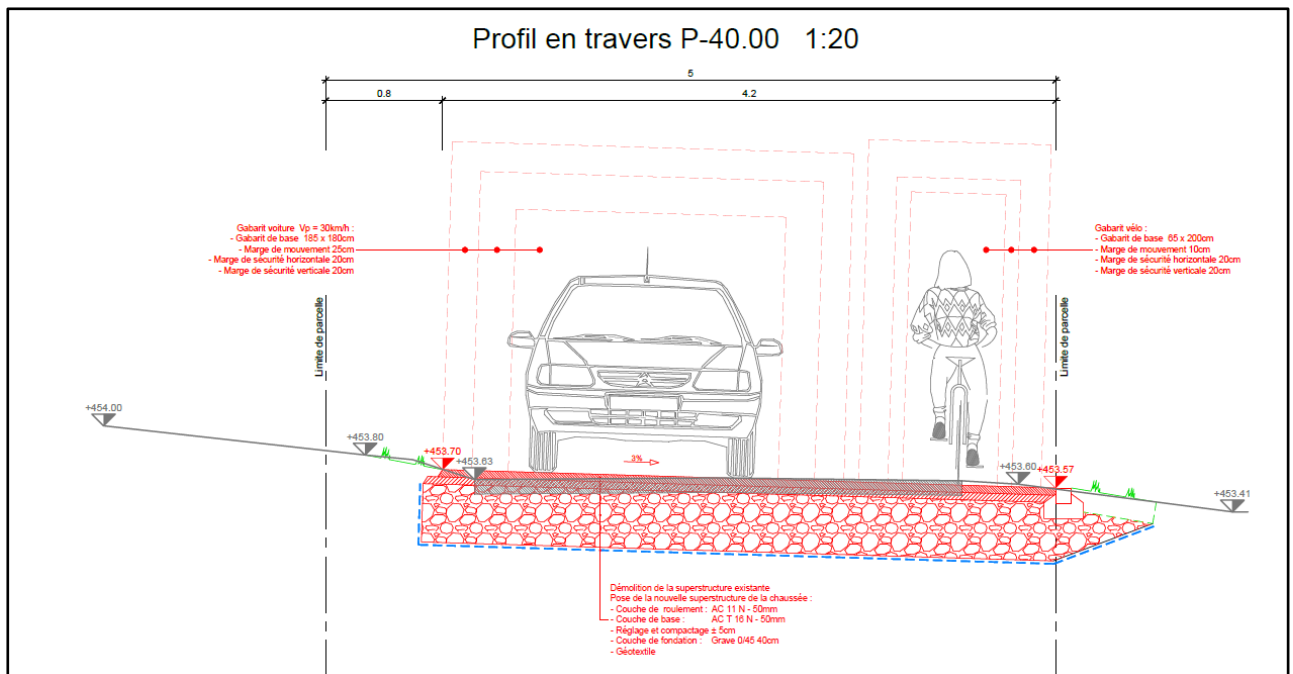
Le faible potentiel d'extension dans ce secteur et les nouvelles directives d'infiltration des eaux de pluie font qu'il n'est pas nécessaire de redimensionner cette conduite. Il s'agira donc, lors des travaux de génie civil, de s'assurer du bon état d'étanchéité de la conduite selon la norme SN 592000 et en cas de nécessité, procéder aux réparations ponctuelles.

3.3 Chaussée surface et caisson

Le projet prévoit la réfection complète de la chaussée, infrastructure et superstructure comprises. Vu les travaux et l'aménagement extérieur des nouvelles constructions, nous prévoyons d'élargir la chaussée en venant à la limite foncière des nouvelles villas, délimitée par un rangé de pavés. Vu les récents événements de pollution d'enrobé, constatés dans le secteur, nous envisageons une certaine contamination de l'enrobé en place (présence supposée de HAP) qu'il s'agira d'évacuer en tant que déchets spéciaux et dont il faut prévoir de supporter les coûts.

Pour le dimensionnement de la route, il a été pris en compte une classe de trafic T1 (très léger) et une portance S2 (moyenne). Dans le respect des normes, le gabarit du chemin est revu pour atteindre les dimensions nécessaires au croisement, pour un chemin en Zone 30, entre un véhicule léger et cyclistes ou piétons.

Plan d'intention gabarit du chemin



La composition de la chaussée sera constituée de :

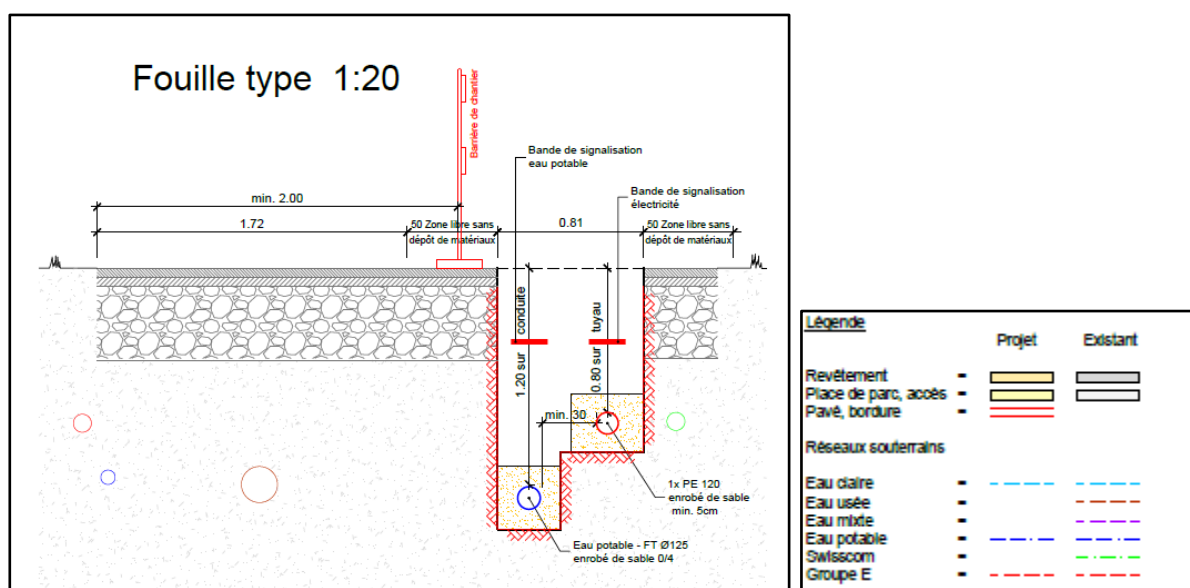
- géotextile
- 40 cm de GNT
- 60 mm d'ACT 16 N (bitume B70/100)
- 40 mm d'AC 11 N (bitume B70/100)

Lors de l'analyse de faisabilité de réfection de ce chemin, nous avons contacté divers services, dont le distributeur électrique qui a pris le parti d'entreprendre des travaux de réfection dans le secteur et ainsi profiter de la fouille communale. Ces travaux dont le coût se monte à 27'000 francs TTC comprennent :

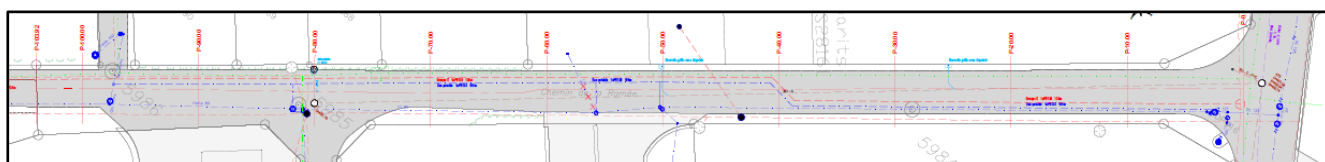
- participation aux frais d'honoraires d'ingénieurs
- participation à la fouille
- transport des matériaux excavés
- fourniture et pose d'un tube PE \varnothing 120 mm
- remblayage de la fouille

Ces travaux qui seront réalisés dans le cadre du chantier de réfection du chemin de La Ramée seront directement imputés par les entreprises au distributeur électrique à savoir le Groupe E et ils n'entrent pas en considération dans la présente demande de crédit d'engagement.

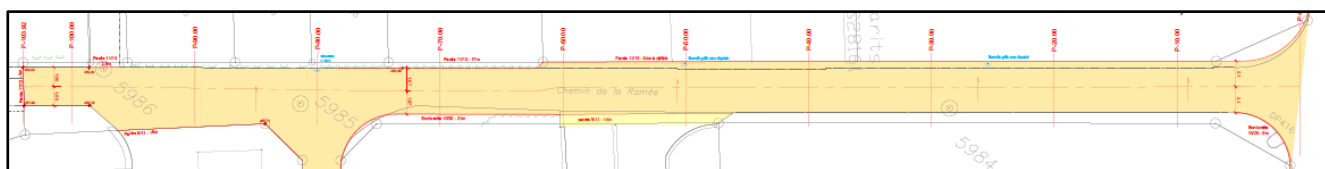
Profil de fouille projeté



Plan réseaux souterrains



Plan réfection en surface



3.4 Planning

Plan de secteur d'intervention



Le planning des travaux prévoit 4 phases pour une durée de 8 semaines.

Les habitants seront prévenus dans le mois précédant les travaux d'une perturbation de trafic concernant le chemin de la Ramée via médias locaux.

- Phase 1 :
 - Accès : chaussée ouverte sans restriction
 - Descriptif : l'entreprise s'installe ; durant le temps des travaux, un tuyau provisoire d'eau potable sera installé ; des sondages préliminaires seront effectués
 - Durée prévue : 1 semaine
- Phase 2 :
 - Accès : chaussée fermée en journée (accès possible pour les urgences ou annonces préalables)
 - Descriptif : la fouille est réalisée en 3 parties sur l'entier du tracé pour la pose des différentes canalisations ; d'abord dans le secteur A, ensuite le B et pour finir le C ; (un embarras de conduite est à prendre en compte du fait de nombreuses canalisations dans la rue) ; des essais de pression et une désinfection sont effectués dans la conduite d'eau et les raccordements électriques sont réalisés
 - Durée prévue : 4 semaines
- Phase 3 :
 - Accès : chaussée fermée en journée (accès possible pour les urgences ou annonces préalables)
 - Descriptif : la route est dégrappée (couches d'enrobage) et décaissée (couches de fondation) ; le nouveau coffre est posé en étant élargi pour respecter les normes VSS (4,2m en secteur C pour rejoindre la limite cadastrale des nouveaux bâtiments) ; la pose des bordurettes et pavés se fait en parallèle ; ceci se fera par secteur, tout d'abord le A, ensuite le B et pour finir le C ; dans le secteur B, la route actuelle mesure au plus court 3 m de large : l'environnement du secteur B ne permettant pas d'atteindre les 4m de largeur, l'élargissement sera fait au maximum soit 3,74 m ; une bordure sera ajoutée pour retenir le talus qui va être coupé pour l'élargissement ; dans un second temps, la pose des couches d'enrobé sera effectuée sur l'intégralité du chemin de la Ramée
 - Durée prévue : 2 semaines
- Phase 4 :
 - Accès : chaussée ouverte sans restriction
 - Descriptif : les derniers détails sont réglés ; les travaux de finition sont effectués et l'installation de chantier est retirée
 - Durée prévue : 1 semaine

4 Coûts

		Chaussées 61500	Eau potable 71000	Eaux usées 72000	Total
1	Génie civil : - réfection complète de l'enrobé et du coffre - élargissement de la route aux limites foncières - création de 2 dépotoirs	88'049			88'049
2	Conduite eau potable : - réalisation de 3 sondages préliminaires - alimentation provisoire en eau potable - réalisation de fouille - fourniture et pose de la conduite PE ø 125 mm		98'972		98'972
3	Conduite eaux usées - curage de la conduite - obturations ponctuelles - test d'étanchéité			12'000	12'000
4	Elimination de déchets spéciaux (HAP) : - transport en décharge - frais d'élimination (déchets spéciaux)	20'000			20'000
1 à 4	Sous-total TTC	108'049	98'972	12'000	219'021
	<i>Clé de répartition honoraires et divers</i>	<i>50%</i>	<i>45%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
5	Honoraires géomètre : - relevés de cadastre souterrain - implémentation dans banque de données - relevés cadastre chemin RF géomètre cantonale	4'933	4'519	548	10'000
6	Honoraires d'ingénieurs : - étude de projet - appel d'offres - réalisation de projet DT	9'867	9'038	1'096	20'000
7	Divers et imprévus	9'867	9'038	1'096	20'000
1 à 7	Sous-total TTC	132'715	121'566	14'739	269'021
8	./. TVA récupérée sur eaux 7.7%	-	-8'691	-1'054	-9'745
9	+ Arrondis	285	125	314	724
1 à 9	Total final	133'000	113'000	14'000	260'000

4.1 Financement

En vue d'économiser les frais financiers liés à cet investissement, le Conseil communal propose de prélever l'intégralité de cette investissement dans le fond alimenté par les taxes d'équipement, qui se monte à 3'841'796.74 francs au 31.12.2018 et à 4'542'119.40 francs à ce jour.

Pour rappel, la taxe d'équipement est une redevance perçue lors de nouvelles constructions ou agrandissements dans les secteurs déjà totalement ou partiellement équipés, pour financer « après coup » les équipements de la zone urbanisée. Actuellement, aucune réglementation communale ne définit l'affectation exacte du montant de la taxe aux différents domaines qu'elle finance. Le service des communes recommande une affectation de la taxe d'équipement à raison de 50% pour les routes, 25% pour le domaine de l'eau potable et 25% pour le domaine eaux usées/eaux claires. Le Conseil communal définira dans le courant de l'année 2020 une répartition et une affectation définitive de ces montants.

Les taux d'amortissement ci-dessous sont calculés en fonction de la durée de vie et des coûts de chaque élément de l'investissement, sur la base du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014.

Compte des investissements		No. Invest.	Invest. en francs
Dépenses d'investissements	Chaussées, 61500	20200101	133'000
	Eau potable, 71000	20200102	113'000
	Eaux usées, 72000	20200103	14'000
./. Prélèvement à la réserve « Taxes d'équipement »			-260'000
Investissement net			0
<u>Pour information, charges/recettes annuelles d'exploitation en cas de non-prélèvement à la réserve de taxes d'équipement</u>		<u>Taux</u>	<u>Charges en francs</u>
Amortissement de l'investissement net	20200101 Chaussées, 61500	2.00%	2'660
	20200102 Eau potable, 71000	1.25%	1'420
	20200103 Eaux usées, 72000	10.00%	1'400
+ Intérêt sur le demi-capital investi net		1.80%	2'340
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats			7'820
./. Economie en cas de prélèvement à la réserve 2910001 « Taxes d'équipement »			-7'820
Nouvelle charge			0

5 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande de crédit d'engagement de 260'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée du chemin de La Ramée

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 16 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté concernant une demande de crédit d'engagement de 260'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée du chemin de La Ramée

30
janvier
2020

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 260'000 francs pour le remplacement d'une
conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée du chemin de La Ramée

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 16 décembre 2019

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission des travaux publics et des services industriels,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit :

Article premier

Un crédit d'engagement de 260'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée du chemin de La Ramée.

Prélèvement
aux réserves

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de faire supporter l'investissement par un prélèvement à la réserve de taxe d'équipement et de raccordement no. 2910001 du bilan communal.

Comptabilisation

Art. 3

La dépense sera comptabilisée dans les investissements suivants :

- réfection du chemin de La Ramée (invest. n° 20200101)
- remplacement de la conduite d'eau de boisson (invest. n° 20200102)
- contrôles et réparations de la conduite d'eaux usées (invest. n° 20200103)

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

D. Jolidon

E. Pecoraro